

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 février 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 5 février 2011, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre urgente datée du 5 février 2011 qui vous est adressée par S. E. M. Hor Namhong, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Royaume du Cambodge (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre de mon vice-premier ministre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Kosal Sea



**Annexe à la lettre datée du 5 février 2011 adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Cambodge auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Me référant à la lettre datée du 8 août 2010 adressée à S. E. M. Vitaly Churkin, Président du Conseil de sécurité et à S. E. M. Ali Abdussalam Treki, Président de l'Assemblée générale en 2010 par Saindech Akka Moha Sena Padei Techo Hun Sen, Premier Ministre du Royaume du Cambodge, je souhaite appeler votre attention sur la situation explosive qui règne à la frontière entre le Royaume du Cambodge et le Royaume de la Thaïlande, comme suit :

Le 4 février 2011, entre 15 heures et 17 heures, environ 300 soldats thaïlandais sont entrés en territoire cambodgien et ont attaqué des soldats cambodgiens en trois lieux, à savoir à Khmum, qui se trouve à 500 mètres de l'escalier d'accès au temple de Preah Vihear; dans le secteur de Veal Intry; et sur la colline Phnom Trap, situés respectivement à 1 120 mètres et à 1 600 mètres environ de la frontière, en territoire cambodgien. Cette agression de l'armée thaïlandaise a été suivie de nombreux tirs d'obus d'artillerie de 130 mm et de 155 mm, propulsés jusqu'à 20 kilomètres à l'intérieur du territoire cambodgien. L'attaque a gravement endommagé le temple de Preah Vihear, classé site du patrimoine mondial, et fait plus de 10 morts et blessés parmi les soldats et les villageois cambodgiens.

Au matin du 5 février 2011, à 6 h 30, l'armée thaïlandaise a à nouveau tiré pendant une vingtaine de minutes de nombreux obus d'artillerie de 105 mm sur la colline Phnom Trap.

À la suite de cette agression flagrante, les soldats cambodgiens n'ont eu d'autre choix que de riposter, en légitime défense, pour préserver la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale.

Je tiens à rappeler également que la Thaïlande a déjà commis des actes d'agression contre le Cambodge à trois reprises, à savoir le 15 juillet 2008, le 15 octobre 2008 et le 3 avril 2009, dans les régions de Keo Sikha, où se trouve la pagode de Kiri Svara, de Veal Intry, de la colline Phnom Trap et de Tasem, toutes à proximité du temple de Preah Vihear. Ces agressions armées ont fait des morts et des blessés ainsi que des dégâts matériels, notamment au temple de Preah Vihear, inscrit le 7 juillet 2008 sur la Liste du patrimoine mondial.

Ces actes d'agression répétés contre le Cambodge par la Thaïlande violent les instruments juridiques suivants :

1. L'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 15 juin 1962;
2. Les articles 2.3, 2.4 et 94.1 de la Charte des Nations Unies;
3. L'article 2 du Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est auxquels le Cambodge et la Thaïlande sont parties et qui prévoit :
 - Le respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté, de l'égalité, de l'intégrité territoriale et de l'identité nationale de tous les pays;
 - Le règlement des désaccords ou des différends par des moyens pacifiques;
 - La renonciation à la menace ou à l'emploi de la force;

4. L'Accord relatif à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité et l'inviolabilité territoriales, la neutralité et l'unité nationale du Cambodge et les articles 2.2.c et 2.2.d de l'Accord de paix de Paris de 1991.

Au vu de cette agression flagrante et répétée de la part de la Thaïlande, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité, comme document officiel du Conseil.

(*Signé*) Hor **Namhong**
